

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2026	073	12
----	------	-----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 16 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 20h33, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 16 septembre 2026	<u>Etaient présents</u> : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29	M. BREHIER, MME RAFOUJALT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, M. COUTURIER, M. PAYEN, M. CHATTAHI, MME MEYER, MME LECOUCPEUR, MME PICARD, MME VINCENT, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES formant la majorité des membres en exercice.
PRÉSENTS : 25	<u>Absents représentés</u> : M. WERLE par MME DELAVOIX, M. GONCALVES par MME CLERVILLE et MME PALA par MME RAFOUJALT
VOTANTS : 28	<u>Absente excusée</u> : MME CAILLON <u>Secrétaire de séance</u> : M. CHATTAHI

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL
ET FIXATION DES MONTANTS DE CAUTION**

Monsieur CREMOUX, Maire-adjoint expose au conseil municipal :

La commune d'Egly met ponctuellement à disposition de différents bénéficiaires du matériel communal destiné notamment à l'organisation de manifestations, d'événements associatifs, de festivités, d'actions pédagogiques ou d'initiatives locales.

Ces mises à disposition peuvent bénéficier aux associations locales, aux établissements scolaires, aux commerçants, aux administrés ainsi qu'aux communes voisines, selon les disponibilités du matériel et sous réserve des besoins propres des services municipaux.

Afin de garantir la bonne conservation du patrimoine communal, de préciser les responsabilités respectives de la commune et des emprunteurs, et d'encadrer les conditions de restitution des équipements prêtés, il apparaît nécessaire de formaliser ces prêts par une convention.

En effet, certains matériels peuvent être restitués détériorés ou, dans certaines circonstances, ne pas être restitués, notamment en cas de perte ou de vol. La mise en place d'un cadre contractuel permettra ainsi de rappeler les obligations des bénéficiaires en matière de retrait, d'utilisation, de transport, de stockage, de restitution et, le cas échéant, de prise en charge financière des dégradations, pertes ou vols constatés.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter une convention de prêt de matériel communal, annexée à la présente délibération. Cette convention définira notamment :

- Les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de prêt ;
- Les conditions de mise à disposition, de retrait et de restitution du matériel ;
- Les obligations du bénéficiaire en matière de garde, d'utilisation et de conservation du matériel ;
- Les responsabilités du bénéficiaire en cas de dégradation, perte, vol ou non-restitution ;
- Les modalités de contrôle de l'état du matériel, au moyen d'une fiche de mise à disposition et de restitution ;
- Les conditions de versement et, le cas échéant, d'encaissement d'une caution.

Les demandes de prêt seront adressées aux services techniques municipaux, dans un délai permettant l'instruction de la demande et l'organisation matérielle de la mise à disposition. Toute mise à disposition donnera lieu à l'établissement d'une convention de prêt ainsi qu'à une fiche récapitulative précisant la nature, la quantité et l'état du matériel confié.

Le prêt de matériel communal sera consenti à titre gratuit, sous réserve de la disponibilité des équipements et des nécessités de service public.

Toutefois, afin de garantir la restitution du matériel en bon état, le versement d'une caution forfaitaire, par chèque établi à l'ordre du Trésor public, sera demandé aux bénéficiaires, à l'exception :

- Des écoles de la commune ;
- Des communes voisines, uniquement lorsqu'une convention de réciprocité ou un accord écrit entre collectivités le prévoit.

Les montants de caution proposés sont les suivants :

Nature du matériel prêté	Montant de la caution
Barnum(s), tonnelle(s), barrières	500 €
Sonorisation et matériel électrique	300 €
Chaises, tables, poids de lestage, grilles d'exposition et d'isoloirs	100 €
Machine (s) Barbe à papa et Popcorn	300 €

La caution sera restituée au bénéficiaire après vérification de la restitution complète du matériel et de son bon état. En cas de dégradation, de perte, de vol ou de non-restitution, la commune pourra conserver tout ou partie de la caution, sans préjudice de toute demande complémentaire correspondant au coût réel de réparation ou de remplacement du matériel concerné.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de prêt de matériel communal annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Sport, Culture, vie associative et Animation, le 8 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires administratives, le 11 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer les modalités de mise à disposition du matériel appartenant à la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de responsabiliser les bénéficiaires quant à l'utilisation, à la garde et à la restitution des équipements communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	28	28

DÉCIDE :

Article 1^{er} – d'approuver la convention de prêt de matériel communal, annexée à la présente délibération.

Article 2 – d'approuver le principe de la mise à disposition gratuite du matériel communal, sous réserve de sa disponibilité, des nécessités de service et du respect des dispositions prévues par la convention de prêt.

Article 3 – de fixer les montants de caution forfaitaire applicables aux prêts de matériel communal comme suit :

- 500 € pour le prêt de barnum(s), de tonnelle(s), de barrières ;
- 300 € pour le prêt de matériel de sonorisation et de matériel électrique ;
- 100 € pour le prêt de chaises, tables, poids de lestage, grilles d'exposition et d'isoloirs ;
- 300 € pour le prêt de la machine à Barbe à papa ou à Popcorn.

Article 4 – de préciser que les écoles de la commune et les communes voisines sont dispensées du versement d'une caution, sans préjudice de leur responsabilité en cas de dégradation, perte, vol ou non-restitution du matériel mis à leur disposition.

Article 5 – de préciser que tout prêt fera l'objet d'une convention signée par le bénéficiaire ainsi que d'une fiche de mise à disposition et de restitution du matériel, établie par les services municipaux.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260922-ACTE202607312-DE

Article 6 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt de matériel communal, les fiches de mise à disposition et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 – de dire que la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,



Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 29/09/26
et de la publication le : 30/09/26
Le Maire

Benoit FRIMON-RICHARD



**Pour extrait conforme,
Le Maire d'Egly**

Benoit FRIMON-RICHARD